

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Autres domaines de
compétences 9.1 autres
domaines de compétences des
communes**

Renouvellement de la Convention
d'Objectifs
et de Financement Périscolaire ,
Plan mercredi
et Bonus Territoire Ctg

DATE DE CONVOCATION
20 septembre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **19**
Nombre de votants : **29**

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-09-56

L'an deux mil vingt quatre
le vingt-six septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. LEMAIRE –
Mme DUVAL – M JEANJEAN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme
BOSQUIER – Mme LECLERC – M BRUNAUD

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Francis GESLIN
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à Mme DUDOUEU
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M SACHOT
M PETIT à Mme QUOD-MAUGER
M. FRESSEL à Mme VANDEL
Mme FRIBOULET à M BRUNAUD
M. BULARD à Mme LECLERC

Mme Barrière est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, Adjointe à la Maire en charge de
l'Éducation, l'Enfance, la Jeunesse et la Coopération.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au
renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles
et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de
l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la
prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités
sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à
l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées
avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de
la vie sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240926-2024-09-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

A travers les convention d'objectifs et de financement avec la collectivité, la CAF de Seine-Maritime entend maintenir les actions sur le territoire et les financements associés par des engagements réaffirmés du gestionnaire.

La présente convention d'Objectifs et de Financement proposée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire, du bonus territoire Ctg ainsi que de la bonification « Plan mercredi » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances constitue de longue date un domaine d'intervention de la branche Famille. L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le « Plan mercredi » sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Le « Plan mercredi » concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires.

Pour s'inscrire dans un « Plan mercredi », une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives parmi :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.
- S'engager à respecter la charte qualité « Plan mercredi » qui est organisée autour de 4 axes :
 - Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
 - Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
 - Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
 - Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Enfin, le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs et de financement Plan Mercredi – Bonus Ctg pour le secteur Périscolaire ci-dessus présentée avec les services de la CAF pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028, et d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs ce dossier.

Vu

L'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

La proposition faite à la commune de renouveler sa convention d'objectifs et de financement pour ses accueils périscolaires :

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'adopter la convention d'objectifs et de financement Plan Mercredi – Bonus Ctg pour le secteur Périscolaire avec les services de la CAF pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention, ainsi que tous les documents à intervenir sur ce dossier ;

Article 3 : d'inscrire la recette au chapitre 74

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits